



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 JUILLET 2025 à 20 h 00

Date de convocation : le 15 juillet 2025

---

### Nombre de membres

En exercice : 6                      Présents : 6                      Pouvoirs : 0                      Votants : 6                      Quorum : 4

---

**Présents :**            BEAUTHEAC Christian, DUNAND Dominique, HEBRARD Florian, LARIVIERE Fanny,  
                                 MASSEBEUF Jean-Claude, MASSEBEUF Philippe

**Secrétaire de séance :** HEBRARD Florian

### Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 17 avril 2025
2. Approbation sur le Plan Communal de Sauvegarde
3. Délibération pour une acquisition de plein droit d'un bien sans maître (parcelles A12 et A 78)
4. Délibération sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal dans le cadre d'un accord local
5. Délibération sur la demande d'adhésion de la commune de Saint-Front au SGEV
6. Présentation du rapport d'activité 2024 de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal".
7. Questions diverses et points d'information

**- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 avril 2025 : adopté à l'unanimité.**

### **- Délibération 2025-012 : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Le Maire expose que la commune de Goudet s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce PCS revêt un caractère obligatoire pour la commune au regard du risque inondation.

Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est finalisé. Il est conforme aux dispositions de la loi de la modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Un livret opérationnel qui recense les moyens et actions à engager pour la gestion de crise
- Deux cartes d'actions inondation et incendie qui regroupent les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.**

#### **- Délibération 2025-013 : ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS SANS MAITRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire des parcelles situées aux Ribeyroux section A, n°12, contenance 22.00 A et A 78 contenance 46.70A (soit 6 870 m2 pour les deux parcelles), M. Antoine MASSEBOEUF est décédé à Aubenas en 1988 il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien M. Antoine MASSEBOEUF.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Ces biens reviennent à la commune de Goudet si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

**Après en avoir délibéré par 6 voix POUR, le Conseil Municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes parcelles non entretenues, plantations qui tombent sur les chemins communaux et les propriétés voisines.**

#### **- Délibération 2025-014 : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres,

sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le préfet fixera selon la procédure légale à 42 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 43 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Saint-Julien-Chapteuil	2021	6
Lantriac	1929	5
Le Monastier/Gazeille	1773	5
Saint-Pierre-Eynac	1250	3
Laussonne	1019	3
Saint-Front	413	2
Queyrières	357	2
Chadron	348	2
Fay sur Lignon	344	2
Les Estables	318	1
Saint-Martin-de-Fugères	228	1
Champclause	203	1
Les Vastres	191	1
Salettes	154	1
Chaudeyrolles	128	1
Montusclat	123	1
Alleyrac	118	1
Freycenet Latour	114	1
Présailles	110	1
Moudeyres	108	1
Freycenet la Cuche	105	1
Goudet	75	1

Total des sièges répartis : 43

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 6 voix POUR,**

**Décide** de fixer, à 43 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal, réparti comme suit :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Saint-Julien-Chapteuil	2021	6
Lantriac	1929	5
Le Monastier/Gazeille	1773	5
Saint-Pierre-Eynac	1250	3
Laussonne	1019	3
Saint-Front	413	2
Queyrières	357	2
Chadron	348	2
Fay sur Lignon	344	2
Les Etables	318	1
Saint-Martin-de-Fugères	228	1
Champclause	203	1
Les Vastres	191	1
Salettes	154	1
Chaudeyrolles	128	1
Montusclat	123	1
Alleyrac	118	1
Freycenet Latour	114	1
Présailles	110	1
Moudeyres	108	1
Freycenet la Cuche	105	1
Goudet	75	1

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération 2025-015 : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-FRONT AU SGEV**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que, dans sa séance du 18 juin 2025, le Comité Syndical du Syndicat de Gestion des Eaux du Velay a émis un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat de la commune de Saint-Front au titre du transfert de la compétence eau potable, de la compétence assainissement collectif et de la compétence assainissement non collectif (SPANC).

En vertu de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au SGEV fassent connaître leur avis sur cette décision dans le délai réglementaire de 3 mois à compter de la notification de la décision syndicale.

**Où cet exposé ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :**

- **ACCEPTÉ l'adhésion de la commune de Saint-Front au Syndicat de Gestion des Eaux du Velay.**

**Fin des délibérations.**

*Conformément à l'ordonnance 2021-1310 et au décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 entrant en vigueur au 1er juillet 2022 ce PV sera soumis à approbation et signé lors du prochain conseil*

**AFFICHÉ LE 24/07/2025**